

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2026 - 14

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MADAME FLORENCE GALZIN, PRÉSIDENTE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET

L'An Deux Mille Vingt Six, le 12 février à 10 Heures,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20, avenue des Droits de l'Homme à ORLÉANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents et pouvoirs : 18

Quorum : **16**

Date de convocation : 05 février 2026

Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie – Maire de Lorris
- Monsieur FEVRIER Albert – Maire de Ladon
- Monsieur BRICHARD Gérard – Maire de Desmonts
- Madame AUVRAY Chantal - Adjointe au Maire de Sermaises
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé – Maire de Marcilly en Villette
- Monsieur TURPIN Joël – Maire de Saint Martin d'Abbat
- Monsieur RIVIERE William – Maire de La Neuville sur Essonne
- Monsieur LACROIX Bruno – Adjoint au maire de Fleury les Aubrais

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- | | | |
|------------------------------|---|---------------------------|
| - Madame DURANT-GABORIT Anne | à | Madame MARTIN Valérie |
| - Monsieur DEMAUMONT Franck | à | Monsieur FEVRIER Albert |
| - Madame DESNOUES Véronique | à | Monsieur LACROIX Bruno |
| - Madame BATAILLE Muriel | à | Madame AUVRAY Chantal |
| - Monsieur HARDOUIN Patrick | à | Monsieur BRICHARD Gérard |
| - Monsieur CHOUIN Stéphane | à | Monsieur RIVIERE William |
| - Monsieur JACQUET David | à | Monsieur NIEUVIARTS Hervé |
| - Madame GAY Catherine | à | Monsieur TURPIN Joël |

Etaient absents et excusés

Monsieur LARCHERON Gérard – Monsieur GABELLE Jean-Pierre

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était excusée à la réunion.

Madame Florence GALZIN, Présidente sort de la salle et ne prend pas part aux débats ni au vote.

Monsieur Jean-Michel PELLÉ, Vice-Président rappelle que vu le principe général du droit étendant le bénéfice de la protection fonctionnelle aux élus des collectivités territoriales et des établissements dans lesquels ils siègent à raison de leur qualité d'élu (CE 5 mai 1971, n° 79494 ; Tribunal administratif de Versailles, 11 décembre 2023, n° 2107060)

Vu la jurisprudence administrative indiquant que la protection fonctionnelle peut être accordée à raison de toutes menaces ou attaques dont les élus feraient l'objet à l'occasion ou du fait de leurs fonctions (CAA Marseille, 3 février 2011, n° 09MA01028).

Vu la demande de protection fonctionnelle de la Présidente du CDG 45 à raison des attaques calomnieuses dont elle a été l'objet suivant un courrier électronique du 22 janvier 2026 diffusé, notamment auprès du Préfet et des instances judiciaires du Loiret,

Considérant que Madame Florence Galzin, en sa qualité de Présidente du CDG 45, a été victime de propos calomnieux de la part d'un représentant syndical qui l'a accusée dans un courrier électronique du 22 janvier 2026, diffusé auprès du Préfet et des instances judiciaires du Loiret, d'avoir commis diverses infractions pénales dans l'exercice de ses fonctions ;

Considérant qu'en l'absence de faute personnelle de la Présidente ou de tout autre motif d'intérêt général de nature à s'opposer à l'octroi de la protection fonctionnelle, il y a lieu de faire droit à sa demande ;

Décide :

- D'accorder à Madame Florence Galzin, Présidente du CDG 45, le bénéfice de la protection fonctionnelle ;
- D'autoriser le Premier Vice-Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé par les autres membres présents.

Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le 19 février 2026

La Présidente



Florence GALZIN